

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260921-ARR2062026-AR



ARR 206 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – 15 rue de Momignies – Travaux effectués par la Société LORBAN et Cie SAS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 21 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, 15 rue de Momignies, pour le motif suivant :
- Réalisation d'un branchement d'eau potable en cave par la Société LORBAN et Cie SAS, 46 rue des Chasseurs à Pied, 59570 LA LONGUEVILLE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : Alternat par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/H) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Ali LAMRANI
Maire
23 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.